

**DÉCLARATION DES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES ET DES
TERRITOIRES – CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE
SUR LE GOUVERNEMENT EN LIGNE**

1. Nous, ministres provinciaux et territoriaux responsables du gouvernement en ligne, reconnaissons que :

- 1.1. Le gouvernement en ligne vise, comme principaux champs d'action : à développer la prestation électronique des services gouvernementaux et à favoriser la participation active des citoyens à la vie gouvernementale.
- 1.2. Le regroupement de services multimodes ainsi que le recours à Internet et aux technologies de l'information (TI) pour la prestation des services gouvernementaux contribuent à la modernisation des gouvernements et à l'amélioration de la qualité de vie des individus et de la performance des entreprises, grâce à une accessibilité accrue à l'information et aux services gouvernementaux.
- 1.3. Toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer dans le développement et la viabilité du gouvernement en ligne.
- 1.4. Une multitude de services publics de première importance sont offerts par nos gouvernements provinciaux et territoriaux¹ et par les municipalités.
- 1.5. Le leadership de nos gouvernements, qui travaillent de concert avec l'industrie des TIC, est reconnu à l'échelle internationale.
- 1.6. Le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) est une composante importante de l'économie canadienne. Il crée des emplois, en plus de fournir les solutions techniques et l'expertise sur lesquelles peuvent s'appuyer la prestation des services gouvernementaux et d'autres activités économiques.
- 1.7. L'accès doit être amélioré pour tous les citoyens, en particulier en ce qui concerne les personnes défavorisées.
- 1.8. Internet est un élément clé de l'infrastructure permettant la concrétisation de la société de l'information. Un climat de confiance est essentiel pour favoriser l'utilisation d'Internet. Les citoyens et les entreprises n'auront confiance en la prestation des services gouvernementaux en ligne que si les gouvernements assurent la protection et la sécurité de l'ensemble des données qu'ils détiennent à leur sujet. En conséquence, les gouvernements doivent atténuer et gérer attentivement les risques associés à la sécurité de l'information, à la protection des renseignements personnels, aux fraudes informatiques et à l'usurpation d'identité.
- 1.9. La cyberdémocratie constitue un nouveau moyen pour les citoyens de prendre part plus efficacement au développement des politiques gouvernementales et d'exprimer leur degré de satisfaction à l'égard de la prestation des services gouvernementaux.

¹ « Il est reconnu que le gouvernement fédéral et les gouvernements des Premières nations ont un rôle et une responsabilité prépondérants quant à la prestation de services aux communautés autochtones. »

2. Nous, ministres provinciaux et territoriaux responsables du gouvernement en ligne, nous engageons à travailler ensemble pour :

- 2.1. Favoriser la mise en œuvre de services gouvernementaux en ligne axés sur les attentes des entreprises et des citoyens et respectueux des valeurs sociales et culturelles des canadiens.
- 2.2. Confirmer le rôle prépondérant que jouent les provinces et territoires² dans la transformation de la prestation des services aux citoyens et aux entreprises.
- 2.3. Accroître la confiance du public envers le gouvernement en ligne en agissant de manière concertée et en ne perdant pas de vue plusieurs éléments déterminants, dont les suivants :
 - Accès à l'information et protection des renseignements personnels;
 - Stabilité et sécurité d'Internet (pourriel, cybercriminalité).

En plus de ces qualités fondamentales en matière de sécurité, nous reconnaissons l'importance des éléments suivants pour renforcer la confiance :

- Liberté d'expression;
 - Droits du consommateur et adaptabilité culturelle et linguistique.
- 2.4. Promouvoir l'amélioration et l'utilisation des services gouvernementaux en ligne au sein de nos gouvernements respectifs.
 - 2.5. Promouvoir la collaboration et les partenariats entre les gouvernements relativement à la prestation de services en ligne, tout en permettant un partage équitable de l'imputabilité et des coûts relatifs à certaines infrastructures et au fonctionnement.
 - 2.6. Favoriser l'interopérabilité des systèmes sur lesquels s'appuient la prestation des services gouvernementaux, dans le respect des compétences et des lois de chacun des gouvernements.
 - 2.7. Optimiser l'utilisation des structures existantes et éviter les dédoublements en matière de prestation des services gouvernementaux.

3. Nous, ministres provinciaux et territoriaux responsables du gouvernement en ligne, nous engageons à promouvoir et à mettre en œuvre, en collaboration avec l'industrie, le milieu de la recherche-développement, et les autres parties prenantes, les éléments suivants :

- 3.1. La recherche et la mise en commun des pratiques exemplaires permettant d'améliorer la prestation des services et l'interopérabilité des systèmes.

² « Il est reconnu que le gouvernement fédéral et les gouvernements des Premières nations ont un rôle et une responsabilité prépondérants quant à la prestation de services aux communautés autochtones. »

- 3.2. L'élaboration de normes et de solutions communes favorisant l'interopérabilité, notamment aux chapitres de l'infrastructure, de la sécurité, de l'identification et de l'authentification.
 - 3.3. Le développement d'une main-d'œuvre professionnelle hautement qualifiée.
- 4. Dans le but d'atteindre ces objectifs, nous, ministres provinciaux et territoriaux responsables du gouvernement en ligne, nous engageons à :**
- 4.1. Créer un conseil pancanadien des ministres provinciaux et territoriaux responsables du gouvernement en ligne pour favoriser la coordination et la collaboration entre les gouvernements provinciaux et territoriaux.
 - 4.2. Proposer une stratégie pancanadienne de gouvernement en ligne, laquelle respectera les compétences, les priorités et les spécificités de chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux.
 - 4.3. Solliciter la collaboration du gouvernement fédéral dans le domaine du gouvernement en ligne.
 - 4.4. Présenter au Conseil de la fédération un rapport concernant le symposium sur le gouvernement en ligne de Québec.

Adopté à Québec, ce 5^e jour du mois de novembre 2005.